

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1963)

Rubrik: Extrême-Orient et Sud-Est asiatique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cypriote. Cette offre ayant été acceptée, M. Jacques Ruff, délégué, a été chargé d'une mission de protection et d'assistance aux victimes du conflit. Il partit aussitôt pour Nicosie, où il arriva le 1^{er} janvier 1964.

3. EXTRÊME-ORIENT ET SUD-EST ASIATIQUE

Indonésie

Les relations diplomatiques ayant été rétablies entre l'Indonésie et les Pays-Bas, le CICR a pu mettre fin à son activité d'intermédiaire neutre entre les deux pays.

Depuis qu'en 1961 il avait accepté de transmettre à la Croix-Rouge indonésienne les fonds versés par le gouvernement des Pays-Bas à des citoyens néerlandais demeurés en Indonésie (au titre de pensions, allocations ou indemnités), le montant total des fonds ainsi transférés s'est élevé à 557.000 dollars, au profit de 800 bénéficiaires.

En outre, l'Agence centrale de recherches du CICR a organisé l'échange de message familiaux avec l'Indonésie durant plus de deux ans et le CICR s'est chargé, en collaboration avec la Croix-Rouge indonésienne, de faciliter le voyage des Néerlandais rapatriés.

Vietnam

M. A. Durand, délégué général du CICR en Asie, a fait, en février, un séjour prolongé à Saïgon pour étudier les problèmes humanitaires posés par le conflit dont la République du Vietnam était le théâtre. Il s'est particulièrement occupé de la situation des personnes détenues en raison des événements, ainsi que du regroupement des familles dispersées.

Il a pris contact avec le président de la Croix-Rouge ainsi qu'avec plusieurs membres du gouvernement, mais sans réussir à visiter les lieux de détention. Obligé de regagner son poste à Tokio, à la fin d'avril, il a laissé à M. Werner Muller, délégué du CICR à Saïgon, le soin de poursuivre ses démarches.

Au mois de juin, l'intervention du CICR fut sollicitée par l'Association générale bouddhique de Saïgon en faveur de bonzes qui faisaient alors la grève de la faim. Ces derniers furent secourus par la Croix-Rouge nationale, à qui le CICR fit part de cette requête.

Laos

En janvier, M. Ruff, délégué au Laos, après avoir annoncé au gouvernement la fin de la mission de secours que le CICR lui avait confiée, visita la plaine des Jarres et remit encore, à cette occasion, quelques secours à des enfants hébergés dans une mission.

En septembre, répondant à des demandes pressantes du président de la Croix-Rouge lao, en vue d'obtenir des secours d'ordre médical, le CICR a adressé un appel à plusieurs Sociétés nationales et a fait, par avion, un premier envoi de plasma sanguin, suivi d'une cargaison de cent autres flacons expédiée par bateau. Ces secours ont été remis à l'hôpital de Louang-Prabang.

En novembre, M. Durand se rendit au Laos pour y reprendre contact avec les autorités de la Croix-Rouge nationale et donner suite aux diverses actions entreprises par le CICR en faveur des victimes du conflit de 1961-1962.

Conflit sino-indien

On se rappelle qu'à la fin de l'année 1962, le délégué général du CICR en Asie, M. Durand, avait visité en Inde des personnes internées à la suite des hostilités sino-indiennes.

En février 1963, l'Agence centrale de recherches du CICR reçut de la Croix-Rouge de l'Inde une nouvelle liste de prisonniers indiens aux mains des autorités chinoises. A cette occasion, la Croix-Rouge de l'Inde a informé le CICR que le nombre des militaires capturés par les forces chinoises jusqu'au 16 novembre 1962 était de 3.319, non compris les 716 blessés et malades remis à la Croix-Rouge de l'Inde, avec les corps de 13 autres Indiens, avant la fin de l'année 1962.

Le 7 février, le président du CICR adressait un télégramme au maréchal Tchen-Yi, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine, lui demandant d'autoriser, conformément à la III^e Convention de Genève, à laquelle la Chine est partie, un délégué du CICR à visiter les prisonniers indiens. Le président du CICR rappelait à cette occasion que le délégué du CICR avait été autorisé à visiter, en territoire indien, les internés civils chinois, auxquels des secours furent ensuite remis de la part du Comité international.

Le ministre des Affaires étrangères de Chine répondit le 18 février, en fournissant au CICR diverses informations sur les mesures prises par la Chine pour assurer aux prisonniers indiens un bon traitement. Tout en s'élevant contre l'internement dont étaient l'objet divers ressortissants chinois en Inde, le gouvernement chinois déclarait que tous les problèmes concernant les prisonniers indiens devaient être réglés directement entre les deux pays. Toutefois, en dépit du maintien des relations diplomatiques, les prisonniers de guerre indiens n'ont pu recevoir la visite de représentants de l'ambassade de l'Inde à Pékin. Réciproquement, les internés civils chinois n'ont pas reçu non plus la visite des diplomates chinois accrédités en Inde.

Le 2 avril, la Croix-Rouge chinoise annonça au CICR la décision prise par le gouvernement de Pékin de libérer et rapatrier en Inde tous les prisonniers indiens. Les opérations commencèrent le 10 avril, par le rapatriement d'un contingent de 144 prisonniers. Elles se sont poursuivies depuis à intervalles réguliers.

Le 25 juin, enfin, un délégué du CICR, M. Max Stalder, fit une nouvelle visite du camp de Deoli, dans l'Etat de Rajasthan, où se trouvaient encore internés un certain nombre de ressortissants chinois. Il visita 924 internés, dont environ 300 étaient sur le point d'être rapatriés en Chine.

Signalons encore qu'un représentant du CICR, M. H. Schmid, a fait, du 5 au 10 février, une série de visites de camps de réfugiés dans l'Etat d'Assam et dans le N.E.F.A. (North East Frontier Agency).

Népal

En janvier 1963, la délégation du CICR au Népal a dû faire face à une situation nouvelle. Informée de l'affluence subite de quelques milliers de réfugiés tibétains à la frontière indienne, dans le Terrai (région de Bhairawa-Buwal), elle a envoyé ses délégués sur place. Comme il s'agissait de personnes qui n'avaient jamais sollicité auparavant l'aide de la Croix-Rouge et dont la situation était très précaire, le CICR a prélevé plus de 30.000 kilos de vivres (huile, haricots, farine, lait en poudre) sur les stocks de surplus mis à sa disposition par le gouvernement américain, et les a distribués aux réfugiés les plus nécessiteux.

Le CICR a poursuivi dans les premiers mois de l'année, selon les programmes établis, son activité en faveur des réfugiés tibétains au Népal, activité qui a pris fin le 31 mai. D'autres institutions ont pris alors sa succession, notamment l'Aide suisse à des régions extra-européennes et la Croix-Rouge suisse.

La délégation du CICR au Népal a enregistré, pendant cette période, une certaine diminution du nombre des réfugiés dont elle avait la charge. Ainsi, au centre artisanal de Kathmandou, on comptait, fin février, 342 personnes, dont près de 200 travaillaient activement. Au camp d'accueil et de transit de Hyangja-Pokhara, 318 réfugiés, au lieu de 750 en octobre 1962, ont reçu une aide médicale et des secours alimentaires. A la colonie agricole de Dhor Patan, 170 personnes sont établies en permanence ; le travail progressait sur les 20 hectares de terre défrichée, où l'on cultive du blé, de l'avoine, de l'orge, des pommes de terre et des légumes. A Chalsala-Solu (Est du Népal), 340 enfants ont fréquenté l'école ; 86 personnes étaient occupées dans un centre artisanal et 98 personnes inaptes au travail (malades, vieillards, enfants) ont reçu une aide alimentaire régulière.

Singapour

Le CICR a été en mesure de visiter, au mois de mai, certains détenus dans les prisons de Singapour. Cette visite a été faite par M. Durand, délégué général.

Japon

Les opérations de rapatriement en Corée du Nord des Coréens résidant au Japon se sont poursuivies, pendant les six premiers mois de l'année, avec une moyenne de 200 personnes par convoi. Au mois de juin, le nombre total des Coréens rapatriés depuis le début des opérations en 1959 était de 79.592.

Durant le second semestre de 1963, 992 Coréens désirant quitter le Japon pour regagner le lieu de leur choix dans leur pays d'origine sont partis de Niigata par la voie maritime à destination de Chong-Jin.

Peu avant Noël, le délégué du CICR au Japon, M. Michel Testuz, assista au départ du dernier convoi de rapatriement de l'année.

Ce 113^e transport portait à 80.584 le total des Coréens rapatriés depuis décembre 1959 sous les auspices de la Croix-Rouge japonaise, en présence de délégués du CICR.

4. EUROPE

Pologne

Assistance à des victimes d'expériences pseudo-médicales

Une nouvelle mission du CICR, composée de M. Jean-Pierre Maunoir, délégué, et du Dr Jacques de Rougemont, délégué-médecin, s'est rendue en janvier en Pologne pour examiner un nouveau groupe de victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration allemands pendant la deuxième guerre mondiale. Rappelons que le CICR, à la demande du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, avait accepté de servir d'intermédiaire pour transmettre l'assistance financière que ce gouvernement désire faire parvenir aux victimes de ces expériences résidant dans des pays avec lesquels il n'entretient pas de relations diplomatiques.

Le groupe de victimes examinées par les délégués avait fait l'objet d'une sélection préalable de la part de la Croix-Rouge polonaise. En étroite collaboration avec celle-ci, le Dr de Rougemont a examiné chaque cas de ce groupe, soit une centaine au total. Il s'est prononcé sur le bien-fondé des demandes et a rédigé un préavis à l'intention de la Commission neutre chargée de statuer sur les indemnités à verser, proportionnellement à la gravité des expériences subies et des préjudices qui en sont encore l'effet.

La Commission neutre s'est réunie les 20 et 21 mars au siège du Comité international de la Croix-Rouge à Genève. Elle se composait de M. Jean Graven, professeur à la Faculté de droit et recteur de l'Université de Genève, qui présidait, du Dr Alex F. Muller, professeur de physio-pathologie à l'Université de Genève, et du Dr Sylvain Mutrux, sous-directeur médical de la clinique psychiatrique de Bel-Air à Genève. Deux représentants de la Croix-Rouge polonaise assistaient à la session en qualité d'observateurs : M^{me} Danuta Zys, chef du service des relations exté-